



devis non respecté et annulé par la société

Par mlj, le 27/02/2010 à 10:37

Bonjour,

J'ai signé en octobre 2009 un devis avec une entreprise d'aménagements de combles, pour la réalisation d'une modification de charpente et d'un plancher. Chèque d'acompte versé de 1200euros.

sur le devis est noté "surface de plancher 55m2 au sol environ" et précisé "dans le cas où la surface ou la hauteur ne seraient pas respectées, les travaux de charpente seraient gratuits."

Le directeur des travaux est ensuite venu reprendre les mesures à 2 reprises et nous annoncent par téléphone que la surface ne pourra pas être respectée elle ne sera que de 35m2. il nous passe alors le directeur commercial avec qui nous avons signé le devis qui nous dit qu'il annule les travaux car nous n'avons pas mis son panneau publicitaire !!!

A-t-il le droit d'annuler le devis ? peut-on l'obliger à réaliser les travaux en renégociant le prix puisque la surface est moins importante ?

merci pour la réponse

mlj